MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire («AGE») des membres de la Compagnie mutuelle d'assurance en Église (la «Mutuelle»), le jeudi 28 novembre 2024 à 10h30, au 1250 boul. René-Lévesque Ouest, 20e étage, Montréal QC H3B 4W8 et par visioconférence pour les membres via la plateforme Digicast.

Étaient présents : Monsieur Louis Héroux, Président
Monsieur André Bouchard, Vice-président
Monsieur Lucien Bergeron, administrateur
Monsieur Denis Capistran, administrateur
Madame Niquette Delage, administratrice
Monsieur Normand Lafrenière, administrateur
Monsieur Roland Larochelle, administrateur

Invités : Monsieur François Dufault, Directeur général
Madame Chantal Lapointe, Directrice finance
Me Jean Aubuchon, Secrétaire du Conseil

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président du conseil souhaite la bienvenue à tous les participants puis présente les administrateurs présents et les invités. Les membres ayant été dûment convoqués et le quorum étant constaté, la réunion s'ouvre à 10h30.

Le président du conseil propose de nommer Me Jean-Simon Deschênes comme modérateur de l'assemblée.

RÉSOLUTION AGE 2024.11.28-1 NOMINATION D'UN MODÉRATEUR

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de nommer Me Jean-Simon Deschênes comme modérateur de l'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Modérateur rappelle que les membres ont reçu l'ordre du jour puis propose son adoption.

RÉSOLUTION AGE 2024.11.28-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dûment appuyée, l'ordre du jour est adopté tel que proposé.

MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

3. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Président du conseil et le Directeur général présentent la nouvelle identité nominale proposée. Un retour sur la planification stratégique 2022-2027 est d'abord effectué afin de comprendre les raisons justifiants la modification de l'identité nominale actuelle. Sont ensuite détaillées les démarches préalables au dévoilement de cette nouvelle identité; en l'occurrence, Citelle Mutuelle d'assurance. Des explications sont données par la suite sur la signification de «Citelle».

4. PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Secrétaire explique que la modification de l'identité nominale nécessite les modifications des articles 1.7 et 3 du Règlement intérieur; lesquels seraient modifiés comme suit :

1.7 « Mutuelle »

Citelle mutuelle d'assurance.

3. Nom

La Mutuelle exerce ses activités sous son nom légal, «Citelle mutuelle d'assurance», de même que sous les autres noms enregistrés au Registre des entreprises du Québec (REQ).

L'adoption desdites modifications par les membres sera sujette par la suite à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Une période de questions suit cette présentation; des précisions sont apportées par le Président, le Directeur général et le Secrétaire.

5. VOTE DES MEMBRES SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES ET RÉSULTAT

Le Secrétaire présente le projet de résolution et indique la procédure à suivre afin de voter. Les membres procèdent au vote électronique. 93,75% des membres présents votent en faveur de la résolution proposée. Suite au résultat obtenu, le Secrétaire constate l'adoption des modifications proposées.

MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

RÉSOLUTION AGE 2024.11.28-5 MODIFICATIONS PROPOSÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSIDÉRANT :

- *Qu'il est opportun et dans l'intérêt de la Mutuelle, de procéder à la modification de ses statuts et de ses règlements afin de modifier son identité nominale;*

- *La résolution du conseil d'administration adoptée le 14 mai 2024, autorisant la modification de l'identité nominale;*

- *La résolution du conseil d'administration adoptée le 26 septembre 2024, autorisant les modifications aux articles 1.7 et 3 du règlement intérieur;*

- *Que les modifications proposées aux articles 1.7 et 3 du règlement intérieur sont nécessaires afin de refléter la nouvelle identité nominale;*

- *Que la modification des statuts de la Mutuelle requise afin de modifier son identité nominale nécessite: (i) un réexamen par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») de l'autorisation émise par l'AMF à la Mutuelle et (ii) la permission de l'AMF et ce, conformément à l'article 291 de la Loi sur les assureurs ((LA), RLRQ, c. A-32.1);*

IL EST DÛMENT RÉSOLU :

- *D'entériner comme suit la modification aux articles 1.7 et 3 du règlement intérieur:*

  1.7« Mutuelle »
  Citelle mutuelle d'assurance.

  3. Nom
  La Mutuelle exerce ses activités sous son nom légal, «Citelle mutuelle d'assurance», de même que sous les autres noms enregistrés au Registre des entreprises du Québec (REQ).

  Laquelle modification ne prendra effet que suivant la réception du certificat de modification délivré par le Registraire des entreprises du Québec ou l'AMF, le tout étant sujet au réexamen et à l'octroi de la permission de l'AMF;

- *D'autoriser la modification des statuts de la Mutuelle, le tout conditionnel au réexamen de l'autorisation par l'AMF et à la permission de l'AMF;*

- *D'autoriser Jean Aubuchon, secrétaire, à faire les démarches nécessaires afin de donner suite à cette résolution incluant sans limiter la généralité qui précède, la modification des statuts et la signature des statuts de modification.*

MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du conseil déclare la séance levée à 11h18.

_____

Jean Aubuchon, avocat
Secrétaire